

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 16 juin 2014

PRÉSENTS : CORLAY J.M., PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRÉ Claude, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE BOSSER Bruno, MANDIN Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, LEGRIX Emmanuelle, CONGUISTI Yvan.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRÉ

ABSENTE EXCUSÉE :

Isabelle CORLAY

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé par 19 voix pour et 3 contre (Yvan CONGUISTI, Joël JEGOUX et Emmanuelle LEGRIX estiment que la rédaction n'est pas fidèle à l'intervention d'Yvan CONGUISTI lors du vote des taux 2014).

D-23JUIN2014-1

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 (budget commune)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la décision modificative n°1 du budget commune comme suit :

DM n° 1		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
042-675	Opérat° d'ordre - valeurs comptables immo	-345 720
Recettes		
775	Produit des cessions d'immo	-345 720
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2111	terrains nus	10 150
2132	immeubles de rapport	-10 150
Recettes		
040-211	Opérat ° ordre-terrains nus	-345 720
.024	Produits de cession	345 720

D-23JUN2014-2

DÉCISION MODIFICATIVE n°1 (budget assainissement)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses :

art 675 (annulation de titre sur exercice antérieur : 1 836

Recettes :

art 704 : taxe de raccordement : 1 836

D-23JUN2014-3

LOTISSEMENT COMMUNAL

a)-maîtrise d'œuvre et bornage

3 cabinets d'études ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre et le bornage du lotissement communal de Kergornet. Le cabinet HUIBANT est le mieux-disant :

- maîtrise d'œuvre : 14 000 € ht
- bornage : 13 500 € ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir le cabinet HUIBAN pour les offres qu'il a présentées et autorise M. le Maire à signer les devis.

b)-travaux de viabilisation

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer un MAPA (marché à procédure adaptée) pour les travaux de viabilisation du lotissement communal. Une annonce paraîtra sur le site mégaly (plateforme informatique) et dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. M. le Maire est autorisé à signer le marché.

D-23JUN2014-4

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer deux MAPA (marché à procédure adaptée) pour les travaux de rénovation des bâtiments communaux :

1)-cantine municipale : changement de mode de chauffage, abaissement du plafond et réfection de la toiture

2)-changement des ouvertures dans différents bâtiments communaux (ancienne garderie, poste, presbytère, groupe scolaire public)

Une annonce paraîtra sur le site mégaly (plateforme informatique) et dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. M. le Maire est autorisé à signer les marchés.

D-23JUN2014-5**MARCHÉ à BONS DE COMMANDE - PLOMBERIE SANITAIRES**

Outre les bâtiments publics, la commune de Merlevenez est également propriétaire d'un parc de 30 pavillons + 2 appartements. Pour faire face aux réparations et au renouvellement de l'équipement plomberie-sanitaires, M. le Maire propose de lancer un marché à bons de commande. Le marché est exécuté au fur et à mesure des bons de commande, donc des besoins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer un marché à bons de commande pour les travaux de réparations et de renouvellement de l'équipement pour les travaux de viabilisation dans les différents bâtiments, propriétés de la commune. La durée est fixée à 3 ans. M. le Maire est autorisé à le signer.

D-23JUN2014-6**ENTRETIEN des CHAUDIÈRES**

M. le Maire rappelle que les bâtiments communaux sont équipés de six chaudières fioul et d'une chaudière gaz. Il propose une consultation pour l'entretien annuel des chaudières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de lancer une consultation. M. le Maire est autorisé à retenir le mieux-disant.

D-23JUN2014-7**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pour tenir compte d'un avancement de grade décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- de modifier le tableau des effectifs ci-dessous

Filière Administrative

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Attaché Principal	1	-	-
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	-	-
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe		-	1

Filière Technique

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3		14
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	1		
Apprenti	1		

Filière Médico Sociale

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
ATSEM 2 ^{ème} classe	-	1	

Filière Animation

Grade	Temps Complet	Temps Partiel	Temps Non Complet
Adjoint d'animation 2ème classe	1		3
Animateur		-	-
	12	1	18
	31		

D-23JUIN2014-8

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

naissance ou adoption d'un enfant	1 jour
mariage de l'agent	5 jours
mariage d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	2 jours
soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde lorsque l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.	4 jours/an
maladie très grave :	
- du conjoint	4 jours
- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	4 jours
décès :	
- du conjoint	4 jours
- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	4 jours
- des père, mère, beau-père, belle-mère, gendres, belles-filles	2 jours

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la proposition de M. le Maire telle que présentée.

D-23JUIN2014-9

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

A la demande de la Direction Générale des Impôts, le Conseil municipal, après avoir délibéré, dresse en nombre double la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des Impôts Directs de MERLEVENEZ.

Le Directeur des Services Fiscaux arrêtera la liste définitive qui comportera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, le Maire étant membre de droit.

Membres titulaires

N°	Nom et Prénom	Profession	Adresse - Observations
1	LE PADELLEC Patrice	Agriculteur	20 bis Lezevarch - MERLEVENEZ
2	LE BORGNE Etienne	Retraité	7 Bréhégaire – MERLEVENEZ

3	MONFORT Michel	Retraité	1 route de Kergatorne – MERLEVENEZ
4	ROBELET Eugène	Retraité	18 rue de la Mairie – MERLEVENEZ
5	LE LEVE Philippe	Agriculteur	1, le Resto – MERLEVENEZ
6	LE BIHAN Roger	Retraité	31, rue d'Hennebont – MERLEVENEZ
7	TUARZE Jean-François	Retraité	Locjean - RIANTEC
8	LE MOUELLIC Yves	Retraité	20 route de Sainte Hélène - PLOUHINEC
9	JUSTOM Philippe	Pompier	4 rue du Cerf – MERLEVENEZ
10	PARE Martine	Cadre administratif	21 rue des Chardonnerets - MERLEVENEZ
11	LE LEUCH Jean-Luc	Retraité	2 Keralan – MERLEVENEZ
12	LE SERREC Philippe	Agriculteur	26 Trévelzun – MERLEVENEZ
13	LE GOFF Claude	Agriculteur	17 Le Resto – MERLEVENEZ
14	LE BRAS Christine	Retraîtée	3 rue du Cimetière – MERLEVENEZ
15	LE HUEC Marie-Aimée	Assistante maternelle	3 rue des Rossignols – MERLEVENEZ
16	JEGOUX Joël	Retraité	1 rue de la Madeleine – MERLEVENEZ

Membres suppléants

N°	NOM et Prénom	Profession	<i>Adresse – Observations</i>
1	LE SAUSSE Michel	Chauffeur de car	17 rue du Cerf – MERLEVENEZ
2	LE BLIMEAU Gilbert	Retraité	11 Bréhégaire– MERLEVENEZ
3	PINSARD Gérard	Retraité	3 rue des Chardonnerets – MERLEVENEZ
4	ALLANIC René	Retraité	24 rue de la Mairie – MERLEVENEZ
5	MECHARD Gérard	Retraité	7 Impasse Leh Tuem – MERLEVENEZ
6	LE BAGOUSSE Pascal	Technicien	20 rue de la Mairie – MERLEVENEZ
7	COTTY Robert	Retraité	10 rue des Ecureuils – MERLEVENEZ
8	LE BLIMEAU Didier	Agent de maîtrise	31 Kervénant - MERLEVENEZ
9	TIBULLE Lionel	Retraité	11 Lézevarch - MERLEVENEZ
10	JAFFRE Claude	Directeur prévention	2 Kerplévert – MERLEVENEZ
11	LE CORRE Renaud	Electricien	20 bis rue du Pont-Lorois – MERLEVENEZ
12	GAUTIER Yves	Technicien	1 Saint Sauveur – MERLEVENEZ
13	MANDIN Sandrine	Cadre de santé	3 rue du Pont-Lorois – MERLEVENEZ
14	KERZHERO Sylviane	Secrétaire de direction	14 Lézevarch – MERLEVENEZ
15	CORLAY Isabelle	Secrétaire comptable	4 rue de la Gare – MERLEVENEZ
16	ALLAIN Sandrine	Professeur d'anglais	4 Persuel - MERLEVENEZ

D-23JUIN2014-10

MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE INFRA POLMAR – Bassin versant de la ria d'Etel

La ria d'Etel et sa façade maritime sont particulièrement exposées et sensibles aux risques de pollutions maritimes (hydrocarbures ou autres) comme l'a rappelé l'échouement du TK Bremen fin décembre 2011.

Or, la gestion des pollutions de faible et moyenne ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, du fait de son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires les pollutions de toute nature, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

De plus, aucune des communes du bassin versant n'est dotée d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) qui lui permettrait de se préparer à la gestion de crise.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche de mise en place de plans Infra-POLMAR communaux qui ont pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ou de moyenne ampleur et de contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur

exceptionnelle dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de Sécurité Civile). Le plan POLMAR fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le plan Infra-Polmar doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR terre et mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle du bassin versant de la ria d'Etel permettra de définir et de développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche démarre en 2012. Elle sera coordonnée par le Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE), qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Le SMRE sera assisté par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton), pour bénéficier de leur expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

La commune est invitée à :

- Se prononcer sur sa volonté de s'engager dans la démarche Infra POLMAR proposée par le Syndicat mixte de la Ria d'Etel.
- Désigner un référent élu et un référent technique pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR coordonnée par le Syndicat mixte de la Ria d'Etel.
- De nommer deux référents pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale aux spécificités du territoire. Monsieur Jean-Luc LE LEUCH est nommé référent élu et Monsieur Christophe LE STRAT référent technique de la commune.
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

D-23JUIN2014-11

LE POINT SUR LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme PARÉ, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires scolaires rappelle le comité de pilotage qui a permis de réfléchir collectivement sur ce dossier. 3 réunions d'information ont été organisées. Mme PARÉ relate que peu de parents ont répondu présent.

Les heures des TAP (temps d'activités périscolaires) sont les suivantes :

Classes primaires :

Ecole publique : le lundi et jeudi de 15h à 16h30

Ecole privée : le mardi et vendredi de 13h30 à 15h

Classes maternelles :

Ecole publique : le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 14h30

Ecole privée : le mardi et vendredi de 13h30 à 15h

L'aide de l'Etat est assurée pour l'année scolaire 2014-2015 (90€/élève), mais reste très hypothétique pour les années qui suivront.

L'aide de la CAF (caisse d'allocations familiales) est de 54€/enfant/an sous réserve d'avoir un taux d'encadrement plus élevé.

La charge salariale est estimée à 70 000€/an.

Il reste certaines zones d'ombre qui seront levées au fur et à mesure de la mise en place de cette réforme.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, suggère de faire les TAP sur une demi-journée, le vendredi par exemple.

Mme PARÉ dit y avoir pensé mais comment accueillir 400 enfants en même temps et dans quels locaux ?

Claude JAFFRÉ, conseiller municipal, se demande où est l'intérêt de l'enfant ?

D-23JUN2014-12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'E.S.M.

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint, donne lecture de la convention de mise à disposition des équipements sportifs du stade de la Madeleine et de Kermadio, élaborée entre le bureau municipal et les co-présidents de l'ESM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote ladite convention telle qu'annexée.

D-23JUN2014-13-1

NETTOYAGE DE LA SALLE Xavier GRALL

Monsieur le Maire propose de mettre en place un service de nettoyage de la salle Xavier GRALL qui permettra aux utilisateurs (associations communales et personnes privées) d'en bénéficier s'ils le souhaitent, service facturé 70€ (sauf dans le cas de 2 utilisations successives lors d'un week-end. Dans ce cas, les utilisateurs du samedi ne pourront pas en bénéficier). Cependant, les utilisateurs devront ranger tables et chaises dans le local prévu à cet effet, balayer la salle et nettoyer les sanitaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte cette proposition,
- fixe à 70 € le prix de ce service
- lors de la réservation de la salle, outre le chèque de caution de 408 €, un autre chèque devra être déposé d'un montant de 70 €. Il ne sera restitué que si la salle est propre.

Claude JAFFRÉ, conseiller municipal, suggère de faire payer systématiquement le nettoyage si au terme d'une année, il était constaté qu'elle n'est pas rendue propre après utilisation.

D-23JUN2014-13

SÉCURITÉ A KERPLÉVERT

Des riverains se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules qui circulent sur la voie communale n°19, dite de Kerplévert, phénomène accru en été où cette voie sert de raccourci pour accéder aux plages.

Des mesures de vitesses ont été faites : 85% des véhicules roulent à 70km/h sur un tronçon où la vitesse est limitée à 50km/h (dans le sens Merlevenez-Plouhinec).

A la demande de M. le Maire, la gendarmerie a fait plusieurs contrôles et estime que ce n'est pas une route accidentogène.

La direction des routes, contactée pour qu'elle puisse conseiller utilement les élus, n'intervient que sur les routes départementales.

M. le Maire contactera le CAUE pour connaître les dispositifs autorisés et efficaces.

D-23JUN2014-14

SÉCURITÉ A LA SORTIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Claude JAFFRÉ, conseiller municipal, s'est rendu avec la commission communale chargée de la sécurité, aux abords de l'école élémentaire publique.

Il a constaté que :

- le nez de certaines voitures stationnées, dépasse sur le trottoir et gêne le passage des piétons. Il propose de fixer au sol des arrêtoirs à 40cm de la bordure du trottoir.
- D'autres véhicules se garent devant les barrières posées spécialement pour canaliser la sortie des élèves

M. le Maire déplore l'absence de comportement civique imputable toujours aux mêmes parents.

D-23JUN2014-15

BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, devant les charges nouvelles et la baisse des dotations de l'Etat, vote la motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France telle qu'annexée.

D-23JUN2014-15

COMPOSITION DU CCAS

Le CCAS est composé de 9 membres :

- le Maire, est Président de droit
- 4 membres élus par le conseil municipal : Christine LE BRAS, Sylviane KERZERHO, Sandrine MANDIN et Emmanuelle LEGRIX
- 4 membres extérieurs : Mmes Maryvonnig PINSARD, Catherine GANTIER, Annick LE SERREC et M. Michel MONFORT

DIVERS

Sandrine MANDIN, conseillère municipale, déplore le comportement dangereux et grossier, d'un jeune conducteur rue du Pont-Lorois. M. le Maire répond qu'elle ne doit pas hésiter à appeler les services de la gendarmerie.

Emmanuelle LEGRIX, conseillère municipale s'étonne que M. le Maire n'ait pas répondu au mèl qu'elle lui a adressé où elle déplorait avoir trouvé la porte de la mairie fermée alors qu'elle se rendait à la réunion d'une commission. M. le Maire rétorque qu'il ne répond pas aux mèls qu'il préfère de beaucoup une discussion franche et nette dans son bureau où il est présent 6 jours sur 7.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Merlevenez rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Merlevenez estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour ces raisons, la commune de Merlevenez soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

CONVENTION

Entre :

La commune de Merlevenez (Morbihan) représentée par Jean-Michel CORLAY, le Maire,

ET

L'Etoile Sportive de Merlevenez (ESM), représentée par Joël JEGOUX et Jacques MAHOIC, les co-présidents,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de MERLEVENEZ est propriétaire des équipements du stade de la Madeleine et de Kermadio.

A-UTILISATION DES TERRAINS

Stade de la Madeleine :

Le terrain d'honneur sert pour les matchs joués par les équipes A et B, celles du BRO (Blavet Ria Océan), plus les tournois. En aucun cas, il ne doit servir de terrain d'entraînement.

Le terrain annexe sert aux matchs des équipes « jeunes » et « vétérans » et à l'entraînement de toutes les équipes.

Pour le bon entretien des terrains, ils ne seront pas utilisés pendant les périodes suivantes :

- du 15 juin au 15 août, pour le terrain d'honneur
- du 15 juin au 1^{er} août, pour le terrain annexe

En dehors du championnat, l'utilisation des terrains devra faire l'objet, préalablement, de l'autorisation de M. le Maire.

B-ECLAIRAGE

Le terrain annexe est équipé de 8 projecteurs. Il appartient aux responsables de les allumer 15mn avant le début des entraînements et surtout de les éteindre à l'issue de l'utilisation du terrain.

L'éclairage ne doit être utilisé que pour les entraînements et en aucun cas pour des activités fantaisistes.

C-VESTIAIRES NEUFS :

L'ESM assure l'entretien des locaux ainsi que celui des abords (sol et murs).

Après utilisation, toutes les ouvertures devront être fermées, les lumières éteintes.

Lorsque les joueurs sont sur le terrain, le responsable doit fermer les vestiaires afin d'éviter tout vol, dégradation ou autres...

Vérifier le témoin du défibrillateur. Si la lumière rouge s'affiche, prévenir aussitôt la mairie.

Deux clefs incopiables ont été remises au Président de l'ESM. En cas de perte, la mairie fera refaire une nouvelle clef qui lui sera facturée.

D-ANCIENS VESTIAIRES :

Ils ont une superficie de 80 m² utiles (+ la buvette).

- La moitié + la superficie des douches seront attribuées à l'ESM pour ses activités (bureau, réunions, stockage...) ainsi que l'espace réservé aux machines à laver et sécher le linge.
- La mairie se réserve l'utilisation de l'autre moitié.

Les travaux d'aménagement de ces anciens vestiaires, pour répondre à leurs nouvelles affectations, seront faits par les services techniques communaux avec le concours de l'ESM.

L'adresse officielle de l'ESM sera désormais au stade de la Madeleine.

E-EXTERIEURS :

Fermer systématiquement les robinets d'eau après utilisation.

Le container de rangement reste là où il est et garde sa fonction première, sous la responsabilité des dirigeants de l'ESM.

F-DECHETS :

Les responsables de l'ESM devront ramasser et trier les déchets dans des sacs jaunes et verts et les déposer à la porte de l'atelier communal, à l'issue de chaque manifestation et sans attendre.

Les bouteilles vides stockées dans la buvette doivent être amenées régulièrement et systématiquement dans le container « verre » situé au bout du parking, rue du stade.

G-ACTIVITE DES JEUX DE BOULES (pétanque)

Le stade de la Madeleine est réservé aux activités du football. Les activités de pétanque organisées aux abords ne pourront avoir lieu que de 13 h 30 à 20 h.

H-TERRAIN et VESTIAIRES de KERMADIO

Les équipements de Kermadio sont réservés aux vétérans et aux équipes de jeunes d'une manière non exclusive. Les matchs de vétérans doivent obligatoirement s'y dérouler sauf lors de la présence de deux équipes de « vétérans. Dans ce cas, l'une d'elles est autorisée à jouer sur le stade annexe de la Madeleine.

Vérifier le témoin du défibrillateur. Si la lumière rouge s'affiche, prévenir aussitôt la mairie.

I-TRAVAIL QUI INCOMBE A LA COMMUNE

1)-stade de la Madeleine :

Les services techniques communaux tondent, entretiennent et tracent les terrains qui sont roulés 3 fois par an, environ.

2)-Kermadio :

Les services techniques tondent, entretiennent et tracent le terrain qui est roulé 3 fois par an (environ) et nettoient les vestiaires.

J-TRAVAIL QUI INCOMBE A L'ESM

Voir les paragraphes ci-dessus B, C, E, F. Le terrain annexe est tracé par l'ESM lors des tournois.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Claude LE GOFF
Isabelle CORLAY	Jean-Luc LE LEUCH	Marie-Aimée LE HUEC
Absente excusée		
Claude JAFFRÉ	Christine LE BRAS	Lionel TIBULLE
Marie-France PONGERARD	Didier LE BLIMEAU	Sandrine ALLAIN
Bruno LE BOSSER	Sandrine MANDIN	Yves GAUTIER
A donné pouvoir à Claude JAFFRÉ		
Sylviane KERZERHO	Philippe LE SERREC	Amélie FOUILLÉ
Renaud LE CORRE	Sandrine LE FUR	Joël JEGOUX
Emmanuelle LEGRIX	Yvan CONQUISTI	